



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suivi et soins psychiatriques en milieu carcéral à La Réunion

Question écrite n° 8428

Texte de la question

M. Philippe Naillet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les secteurs psychiatriques dans les milieux carcéraux à La Réunion. Si la couverture des effectifs d'agents dans le milieu carcéral réunionnais est quasi similaire au taux de couverture nationale, le secteur carcéral local relatif à la psychiatrie est largement en dessous de la moyenne hexagonale. Dans le cadre de la feuille de route 2019-2022 pour la santé des personnes sous main, le ministère de la justice et le ministère des solidarités et de la santé s'étaient engagés conjointement en faveur d'une formation aux premiers secours en santé mentale pour les surveillants, qui a été organisée dès 2020. Néanmoins, le manque de structures adaptées relatives aux cas psychiatriques persiste alors que la demande de créer une unité hospitalière équipée pour surveiller les détenus atteints de troubles psychiatriques dans un centre hospitalier à La Réunion est faite depuis des années par les élus et les syndicats. Les responsables des établissements soulignent qu'ils ne sont pas équipés pour accueillir ce type de détenus et ne souhaitent pas que les incidents de violence ces dernières années, comme l'agression de deux agents par un détenu en février 2023, deviennent une occurrence régulière. Il lui demande si le Gouvernement entend répondre favorablement et rapidement à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Naillet](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8428

Rubrique : Lieux de privation de liberté

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4807

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)